

LA DÉMISE

"Mes clients n'en faisaient pas une croisade. Mais ils ont dû descendre de l'avion. Ils ont subi une véritable humiliation. Et on n'a eu de cesse, depuis, de les balader!"

ME RÉGIS RÉBUFAT, L'AVOCAT DES 22 PLAIGNANTS

LE CONTEXTE

Des voyageurs comme les autres

Les voyageurs handicapés sont des passagers comme les autres et doivent être considérés comme tels par toute la chaîne du transport aérien: tel est en substance le message adressé hier aux professionnels de ce secteur par le TGI de Marseille en jugeant une affaire qui avait fait couler beaucoup d'encre et suscité de nombreuses réactions indignées, y compris au plus haut niveau de l'Etat. En septembre 2011, un groupe d'une vingtaine de personnes souffrant de surdité ou de déficiences auditives n'avait pas été autorisé à embarquer à bord d'un avion d'une filiale de la compagnie aérienne Air Méditerranée, au prétexte que cette dernière n'avait pas été informée de leur présence. Un exemple de discrimination dont le transport aérien semble coutumier malgré la multiplication des procédures et des condamnations; les victimes n'hésitent plus désormais à saisir les tribunaux pour faire respecter leurs droits et obtenir réparation des dommages subis.



LE BILAN

850 euros

C'est le prix moyen du voyage qui a été acquitté par chacun des passagers qui s'estime aujourd'hui lésé. Les vingt-deux voyageurs s'apprétaient à embarquer, en septembre 2011, à l'aéroport Marseille-Provence, à destination de Bodrum, en Turquie, où ils devaient passer une semaine lorsqu'ils ont été refoulés. L'agence de voyages a oublié d'avertir le tour-opérateur.

Les handicapés parias du ciel

Les restrictions opposées aux passagers handicapés par certaines compagnies aériennes européennes sont symptomatiques des difficultés que rencontre notre société à lutter contre les comportements discriminatoires

Par Philippe GALLINI
pgallini@laprovence-presse.fr

Longtemps sourde et aveugle face au phénomène du handicap, notre société commence à intégrer cette problématique, acceptant (très progressivement) de considérer de la même façon les personnes valides et non valides. Mais certains secteurs continuent de faire de la résistance.

C'est le cas du transport aérien où les affaires de discrimination à l'embarquement se sont multipliées ces dernières années, sans doute aussi parce que du côté des victimes la parole se libère: ces dernières n'hésitent plus à faire reconnaître leurs droits, y compris devant les tribunaux. Easyjet notamment a été condamnée à leur reprises cette année pour avoir par trois fois refusé l'embarquement de personnes handicapées.

Mais les transporteurs "à bas coûts" ne sont pas les seuls impliqués. En juin dernier, c'est la compagnie espagnole Iberia qui a été condamnée pour des faits similaires. Il faut dire que le comble du grotesque avait été atteint: un passager parti de Marseille à destination de Dakar via Madrid avait été interdit de décollage de la capitale érythrienne et aussitôt rapatrié à Marseille... par avion!

Des compagnies à propos desquelles un juriste expert fait ailleurs remarquer "qu'elles ne pratiquent pas systématiquement des jugements, jusqu'à se voir en cassation, histoire de retarder au maximum l'échéance et empêcher la constitution d'une jurisprudence". Intervenue dans plusieurs affaires désolantes, la puissante Association des paralysés de France se veut très ferme,



Interdit de vol, ces passagers sourds ou mal entendants exhibent leurs titres de transport en signe de protestation.

/ PHOTO F. SPEICH

Marie-Arlette Carlotti: "Ma détermination est totale"

Nouvelle ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, Marie-Arlette Carlotti a pris acte de la décision du juge des référés du tribunal de grande instance de Marseille après que des personnes sourdes et malentendantes se sont vues interdire l'embarquement dans un avion en septembre 2011.

Actuellement à Marseille où elle mène campagne pour les législatives, la ministre "souhaite que ce jugement aide la société, et en particulier les acteurs du tourisme, à prendre conscience de la nécessité de garantir aux personnes en situation de handicap les meilleures conditions d'accueil, d'accès et de sécurité".

Et d'ajouter: "Ma détermination à combattre toutes les discriminations contre les personnes en situation de handicap est totale. Elle est au cœur de mon action de ministre déléguée en charge des Personnes handicapées".

rappelant que la réglementation européenne du 5 juillet 2006 fixe parfaitement leur ligne de conduite aux compagnies aériennes et aux voyageurs, puisqu'elle "leur interdit de refuser une réservation ou un embarquement en raison d'un handicap ou d'un problème de mobilité pour les vols décollant des aéroports de l'Union européenne". Un texte qui, ajoute-t-elle, précise même que "les

gestionnaires des aéroports ont une obligation d'assistance pour que les passagers puissent accéder à leur siège ainsi qu'une assistance pour se rendre aux toilettes sur demande".

Textes pas respectés

Mais il y a loin de la théorie à la pratique sur le terrain. "On a l'impression que les lois et règlements existants suffisent à nous protéger mais ce n'est pas

le cas. Il faudrait par exemple que sur le point particulier de l'autorisation d'embarquement d'un passager handicapé, la toute puissance du commandant de bord puisse être remise en cause, suggère Alain Comoli, président de l'association Handi vers Horizon, lui-même débarqué un jour d'un avion. Et de faire état d'un détail symptomatique: "On nous donne toujours les places situées tout à

l'arrière de la cabine, comme s'il fallait nous dissimuler aux yeux des autres passagers".

Cette vision négative du handicap pose d'ailleurs beaucoup de questions, d'autant que les compagnies aériennes que l'on sait particulièrement attentives à leur image, devraient a priori tout faire pour éviter pareille contre-publicité.

"Ce n'est pas forcément une politique de compagnie mais

plutôt une interprétation locale de leurs règlements intérieurs par des personnels qui ne veulent pas prendre de risque ou qui ont de véritables réticences vis-à-vis des handicapés, analyse l'avocat arlésien Me Damien Faupin qui a beaucoup travaillé sur ce type de dossier. Le problème, c'est qu'après coup, leur comportement est presque systématiquement couvert par leur hiérarchie".

PROCÈS

Agence de voyages condamnée à payer 2 500 euros à chaque passager

Le tourisme n'est plus ce qu'il était. rue Beauvau, à deux pas du Vieux-Port, est singulièrement devenue le centre de toutes les attractions judiciaires. On n'avait pas tout à fait oublié. Au numéro 7, l'agence Castellane Voyages Sud a en effet été assailli de coups de téléphone et de demandes d'explication. Un peu plus tôt, l'âge des référés du tribunal de grande instance de Marseille, Vincent Gorvenait de condamner l'agence à indemniser vingt-deux sourds et malentendants, après qu'ils se sont vu interdits d'embarquement dans un avion. Les faits remontent à la nuit du 17 au 18 septembre 2011. Alors qu'ils se préparaient à décoller pour Bodrum, en Turquie, les voilà qu'ils sont refoulés, pour des raisons de sécurité, leur di-

euros par personne auprès de l'agence Castellane Voyages Sud.

Les passagers ont bien patienté un temps, mais ils se sont heurtés à un mur. "Mes clients sont des gens modestes. Ils n'en faisaient pas une croisade. Ils étaient plutôt de bonne composition, comme leur avocat, M^e Régis Rébufat. Ils étaient même prêts à ce qu'on leur rembourse le voyage ou simplement à ce qu'on le leur reporte. Mais ils ont dû descendre de l'avion. Ils ont subi une véritable humiliation. Et on n'a eu de cesse, depuis, de les balader!"

Faute de trouver un accord à l'amiable pour le remboursement des billets et une indemnisation des malheureux passagers, les voyageurs déçus ont finalement décidé de saisir la justice. Les sourds et malentendants ont assigné en



ges était à l'origine de ce fiasco aérien, pour avoir omis d'informer le tour-opérateur du handicap de ses clients. Dès lors, la transmission de l'information aurait permis à Fram d'en avertir Air Méditerranée, afin que celle-ci prenne ses dispositions en matière d'équipage pour pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite, comme l'impose le règlement européen en la matière. Le juge des référés cite un règlement du 5 juillet 2006 relatif aux droits aériens des personnes handicapées. L'agence Castellane Voyages Sud devra donc verser à chacun des passagers la somme de 2 500 euros, soit 55 000 euros au total, tous préjudices confondus, ainsi qu'une somme globale de 3 500 euros au titre des frais de justice.